

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-U53-106 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 – MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE CA-717

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, est modifié comme suit :

1. La grille des usages et normes de la zone commerciale de type artériel Ca-717 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, est modifiée de la façon suivante :

« En y modifiant la catégorie d'usage « commerce d'hébergement (c13) », dont la structure d'implantation autorisée est isolée :

- a) La hauteur maximale est de 5 étages;
- b) La largeur minimale du bâtiment doit être d'au moins 10 m;
- c) La superficie minimale du bâtiment au sol doit être d'au moins 500 m²;
- d) La superficie minimale de terrain est de 1000 m²;
- e) La largeur minimale du terrain doit être d'au moins 20 m;
- f) La profondeur minimale du terrain doit être d'au moins 30 m;
- g) Les marges minimales applicables sont :
 - Avant : 4 m;
 - Latérale : 3 m;
 - Latérales totales : 6 m;
 - Arrière : 6 m;
- h) L'espace naturel à conserver est de 0 % minimum;
- i) Le rapport espace bâti/terrain autorisé est de 0,5 % maximum;
- j) Uniquement l'hébergement d'envergure est permis pour la catégorie d'usage commerce d'hébergement (c13);
- k) En ajoutant les dispositions spéciale (1) et (3) suivantes :
 - Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
 - PIIA 007 - Routes 117 et 329. »

Le tout tel que démontré en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. La grille des usages et normes de la zone commerciale de type artériel Ca-717 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, est modifiée de la façon suivante :

« En retirant la catégorie d'usage « habitation en commun (h4) », ainsi que les dispositions particulières et spéciales suivantes s'y rattachant :

- (g) uniquement permis une maison de retraite;
- (9) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite;
- (14) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location;
- (15) Art. 14.6 – Motels. »

Le tout tel que démontré en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Frédéric Broué
Président de la séance

Me Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion	2025-06-17
Adoption du premier projet	2025-06-17
Avis pour l'assemblée publique de consultation	2025-07-02
Assemblée publique de consultation	2025-07-10
Adoption du second projet	2025-07-15
Avis pour la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter	2025-07-18
Période de réception des demandes pour la tenue d'un référendum	2025-07-18 au 2025-07-26
Adoption du règlement	2025-08-26
Approbation de la MRC	
Entrée en vigueur	
Publication de l'avis d'entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE 1

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES CA-717 (1 de 2)

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	commerce de détail			■(a)			
		c3	service en communication				■		
		c5	commerce artériel léger		■(b)				
		c7	commerce pétrolier		■				
		c9	récréation intérieure		■(c)				
		c12	commerce de restauration		■(d)				
		c13	commerce d'hébergement		■(e)			■(e)	
		p1	communautaire récréatif			■			
		u1	utilité publique légère			■			
		l7	entreprise de produits pétroliers et chimiques		■(f)				
		h4	habitation en commun		■(g)				
		c19	projet intégré commercial					■	
LOGEMENTS	STRUCTURE / BAT	Nombre de logements	min.	0	0	0	0		
		Nombre de logements	max.	0	0	0	0		
BÂTIMENT	STRUCTURE / BAT	Isolée		■	■	■	■		
		Jumelée					■		
		Contiguë							
TERRAIN	STRUCTURE / BAT	Hauteur maximum	(étage)	2	--	2	2		
		Largeur minimum	(m)	7	--	7	7		
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--	67	67		
TERRAIN	STRUCTURE / BAT	Superficie minimum	(m ²)	800	--	1500	800		
		Largeur minimum	(m)	20	--	20	20		
		Profondeur minimum	(m)	30	--	30	30		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	4	--	4	4		
		Avant maximum	(m)	--	--	--	--		
		Latérale minimum	(m)	3	--	3	3		
		Total des deux latérales minimum	(m)	6	--	6	6		
		Arrière minimum	(m)	6	--	6	6		
		Espace naturel	(%)	--	--	--	--		
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	--	0,5	0,5		
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--		
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--		
DISPOSITIONS SPÉCIALES	MARGES			(1,2,3)		(1)	(1)		
				(4,7,8)		(3)	(3)		
				(9)(13)		(5)	(8)		
				(14,15)		(16)	(11)(12)		
DISPOSITIONS SPÉCIALES	MARGES					(1)	(1,3)		
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				2009-U53					
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				2009-U54					
MISE À JOUR:				juillet 2016					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						717 (1/2)			



ZONE: Ca 717 (1/2)
Commerciale de type artériel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant les produits alimentaires et reliés à la santé
 (b) excluant les ateliers de débousselage et la vente de véhicules usagés
 (c) uniquement les établissements liés à la santé
 (d) excluant les restaurants saisonniers
 (e) ~~excluant l'hébergement léger~~
 Uniquement hébergement d'envergure
 (f) uniquement permis la vente au détail de contenants de gaz sous pression
 (g) ~~uniquement permis une maison de retraite~~

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du Centre-ville
 (2) Un seul concessionnaire dans la zone et doit être implanté à plus de 50 m de l'intersection de la route 117 avec le ch. de la Rivière
 (3) PIIA 007 - Routes 117 et 329
 (4) Art. 14.13 - Vente de gaz sous pression dans la zone Ca-717
 (5) Superficie minimale de plancher de 2000 m²
 (6) La superficie maximale de plancher est de 500 m²
 (7) La superficie de plancher est limitée à 500m² pour les commerces de restauration
 (8) Les postes d'essence et les stations services sont autorisés exclusivement sur les terrains adjacents à la route 117
 * Suite des dispositions spéciales à 2/2

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/home
2016-06-16	2016-U53-58	
2025-06-xx	2025-U53-100	e13

